

**Arrêté municipal P2024\_125**

portant alignement de la voirie - parcelles cadastrées section AB numéros 194, 195 et 290 - 9 et 7B rue du Château

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L112-1,

**Considérant** la demande présentée le 23 février 2024 par Maître DRENO, notaire à l'office notarial Notaires et Conseils d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, relative à la vente entre Monsieur DEVIS et Madame et Monsieur DOS SANTOS, en vue d'une demande d'arrêté d'alignement au droit des parcelles cadastrées section AB numéros 194, 195 et 290 situées aux numéros 9 et 7B de la rue du Château,

**Considérant** l'extrait de plan cadastral, en date du 15 février 2024, joint à la demande précitée,

**ARRÊTE**

- Article 1** L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini conformément à l'extrait de plan cadastral joint au présent arrêté.
- Article 2** Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 3** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. En toutes circonstances et conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale toute construction ou installation non conforme à l'alignement.
- Article 4** Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.
- Article 5** Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu sous peine de poursuite pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.
- Article 6** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 7** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 26 février 2024

**Le Maire**  
**Jean-Yves PLOTEAU**



Département :  
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :  
VALLONS-DE-L'ERDRE

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 15/02/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Service Départemental des Impôts  
Fonciers  
Pôle de Topographie et de Gestion  
Cadastrale 2, rue du Général Margueritte  
44035  
44035 NANTES Cedex 1  
tél. 02 53 55 16 28 -fax  
drfp44.sdif-ptgc@dofip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

